



RESOLUTIONS CONSENSUELLES SUR LA PROMOTION DE L'ACCES AU FLUOR POUR LA PREVENTION DE LA CARIE DENTAIRE A MADAGASCAR

Le Ministère de la Santé Publique, en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Aide Odontologique Internationale (AOI), a organisé *L'atelier national de promotion de l'accès au fluor pour la prévention de la carie dentaire à Madagascar* du 12 au 15 juin 2017 à Antananarivo. L'atelier rassemblait des participants de toutes les parties prenantes, dont les directions de la Direction Générale de la Santé, Direction de la Lutte contre les Maladies Non Transmissibles, Direction de la Santé Familiale, Agence de Contrôle de la Sécurité Sanitaire et de la Qualité des Denrées Alimentaires, DRSP Analamanga, du Ministère de la Santé Publique, l'Office National de la Nutrition, la Direction de la Prévention des Fraudes et de la Protection des Consommateurs du Ministère du Commerce, le Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la Défense Nationale chargé de la Gendarmerie, les producteurs de sel, l'ordre des odontostomatologistes de Madagascar, l'IOSTM, le PSI Madagascar, Amis de Fluor, le Syndicat des Industriels de Madagascar, les importateurs d'additifs pour le sel, l'ONG Hilfsaktion Noma, des organisations des Nations Unies dont l'UNICEF et l'OMS, des partenaires techniques et financiers ainsi que des représentants de la société civile et un groupe d'experts internationaux.

Les participants de l'atelier ont accueilli avec enthousiasme l'initiative du Ministère de la Santé Publique dans le cadre de la politique nationale de santé bucco-dentaire 2010-2020 en donnant priorité à l'accessibilité de la population à un dentifrice fluoré et au sel iodé et fluoré de qualité.

L'atelier a bénéficié d'un contexte régional favorable, marqué par l'adoption de la *Stratégie régionale pour la santé bucco-dentaire 2016-2025 : combattre les affections bucco-dentaires dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles*, adoptée par tous les pays membres de la région africaine de l'OMS. La stratégie encourage les pays à une réduction des facteurs de risque communs, à promouvoir la santé bucco-dentaire et à assurer un accès aux fluorures appropriés (objectif 2). Les interventions recommandées consistent à :

1) promouvoir et mettre en œuvre des méthodes de fluoration appropriée afin d'assurer à toute la population des niveaux suffisants d'accès aux fluorures ; et à

2) encourager une législation favorable à la production, à l'importation, à la distribution, au conditionnement, à l'étiquetage, à l'accessibilité financière et à la disponibilité de pâtes dentifrices fluorées de qualité garantie, grâce notamment à la réduction ou à la suppression des taxes sur les dentifrices fluorés et sur d'autres produits de santé bucco-dentaire.

Au niveau national, l'atelier s'inscrivait dans le cadre de différentes politiques et stratégies de santé, dont le Plan de développement du secteur santé (PDSS) 2015-2019, le Plan national stratégique de lutte intégrée contre les maladies non-transmissibles (MNT) 2017-2022, le Plan national d'action pour la nutrition Phase III de 2017-2021 et le Décret 2014-1771 du 19 novembre 2014 qui définit les mesures

d'adoption de la Politique nationale de lutte contre les troubles liés à la carence en iode et fluor.

Les participants ont reconnu que le poids des pathologies dentaires, notamment la carie dentaire, sur la population est considérable et que le traitement de ces pathologies constitue une charge économique lourde sur les collectivités et les individus, et que les conséquences médicales, sociales ainsi que l'impact négatif sur la qualité de vie des enfants et des populations défavorisées en particulier.

Les participants ont souligné que la situation appelle à une relance urgente des interventions de prévention efficaces et équitables en santé bucco-dentaire au niveau de la population. Ces interventions doivent être mises en œuvre d'une façon intégrée aux programmes en cours dans le domaine de la nutrition, de la lutte contre les déficiences à l'iode, des maladies non-transmissibles, de la promotion de la santé scolaire et d'autres activités relatives au contrôle des facteurs de risque communs. Les participants ont admis leurs rôles respectifs de leadership dans cette dynamique.

Tenant compte des approches reposant sur des bases factuelles et des mesures de santé publique offrant un bon rapport coût-efficacité, et conscients des actions multisectorielles, intégrées et collectives qui sont requises pour lutter contre les MNT, et particulièrement les affections bucco-dentaires, les participants se sont engagés à mettre en œuvre une série de résolutions qui se déclinent selon trois axes prioritaires :

1. Actions concernant le dentifrice fluoré d'ici fin 2018

1.1. Établir, communiquer et appliquer les normes nationales de dentifrices fluorés applicables pour tous produits du marché national (produits locaux et importés), y compris :

- l'exigence d'une concentration de fluor total maximale de 1500 ppm et de fluor soluble supérieure à 800 ppm jusqu'à la date de péremption du produit¹ ;
- des normes d'étiquetage conformes au standard ISO 11609:2017² des dentifrices fluorés ;
- des réglementations d'assurance qualité des dentifrices fluorés par le laboratoire ACSQDA avec un contrôle par un laboratoire de référence indépendant selon les possibilités.

1.2. Réaliser un plaidoyer auprès des Ministères concernés pour :

- la réduction ou la suppression des taxes à l'importation des dentifrices fluorés conformes aux normes nationales ;
- la réduction ou la suppression des taxes sur les intrants, une incitation fiscale et la création d'un contexte économique favorable à la production locale des dentifrices fluorés conformes aux normes nationales, le

¹ Les détails spécifiques et des méthodes d'analyse seront précisés dans un document sur les normes pour les dentifrices fluorés.

² Marquage et étiquetage : le mot « dentifrice » ou équivalent, le nom commercial, le nom et les coordonnées du fabricant ou de distributeur mandaté, le code de traçage, une liste complète des constituants, la concentration en fluorures (ainsi que le type), le volume net, la date de péremption dans le cas où la période de stabilité (durée de conservation) est inférieure à 30 mois, un avertissement de sécurité relatif à l'utilisation par les enfants âgés de moins de six ans de dentifrices ayant une concentration en fluorures de 1000 ug/g (1000ppm) ou plus.

renforcement de la lutte contre la production, l'importation et la commercialisation des dentifrices contrefaits en intégration avec la politique de lutte contre « les médicaments de la rue ».

2. Actions concernant le sel iodé/ fluoré d'ici fin 2018

- 2.1. Renforcer l'intégration et les synergies entre iode et fluor en application du Décret 2014-1771 ;
- 2.2. Relancer le comité de redynamisation du programme iodation et fluoration de sel ;
- 2.3. Etablir, communiquer et appliquer un système de suivi et de contrôle de qualité de l'iode et du fluor dans le sel ;
- 2.4. Clarifier les rôles et attributions entre l'ACSQDA, le SNUT et le Ministère du commerce concernant la délivrance de certificat de consommabilité, de l'agrément et le suivi de la qualité du sel iodé et fluoré ;
- 2.5. Améliorer la traçabilité, l'identification et l'utilisation des sacs de sel iodé et fluoré avec le logo SIF ;
- 2.6. Renforcer le système de contrôle des importations de sel iodé et fluoré ;
- 2.7. Prendre en compte le contexte des petits producteurs et identifier des mesures spécifiques à prendre à leur égard (réorganisation de la filière?) ;
- 2.8. Etablir un monitoring et une évaluation du programme de sel iodé et fluoré (Etude CAP - Connaissance-Attitude-Pratique- à 2 ans, analyse urinaire du taux d'iode pour toutes les tranches d'âges et de fluor pour les enfants de moins de 4ans, Enquête Nationale sur l'iode et le fluor à Madagascar (ENIFSM).

3. Actions concernant la promotion de la santé et de prévention des facteurs de risque communs aux MNT

- 3.1. Encourager l'instauration d'une politique de taxation des aliments et des boissons riches en sucres libres – conformément aux lignes directrices de l'OMS sur les sucres – afin de réduire leur consommation et de promouvoir une alimentation saine ;
- 3.2. Renforcer la communication sur les facteurs de risque, auprès de la population, des agents de santé, des producteurs, distributeurs et revendeurs sur les bénéfices du dentifrice fluoré et du sel iodé et fluoré, tout en renforçant les messages sur la nécessité de limiter la consommation journalière de sel (inférieur à 5g/jour) conformément aux recommandations de l'OMS ;
- 3.3. Conduire des campagnes de marketing social ciblées sur le changement de comportements afin de promouvoir les bénéfices de santé d'une utilisation régulière de dentifrice fluoré et du sel iodé et fluoré ;
- 3.4. Réaliser un plaidoyer en faveur de l'interdiction de la vente et de la publicité des dentifrices non-fluorés, contrefaits ou illicites, des produits nocifs pour la

santé comme l'alcool, le tabac et les aliments riches en sucre, matières grasses et en sel, dans des lieux sensibles tels que les établissements scolaires, les lieux de travail et la communauté ;

- 3.5. Élaborer et mettre en œuvre des interventions intégrées sur la santé et le cadre de l'eau, assainissement et hygiène (WASH) en milieu scolaire, comprenant des gestes quotidiens simples comme se laver les mains et se brosser les dents en groupe, en s'appuyant sur des modèles et des expériences existants ;
- 3.6. Développer un paquet minimum d'activités en santé bucco-dentaire en intégrant au paquet minimum d'activités en santé primaire existant au niveau des formations sanitaires ;
- 3.7. Renforcer la mobilisation communautaire pour assurer l'adoption de comportements favorables à la santé bucco-dentaire (logo SIF, hygiène dentaire avec dentifrice fluoré) ;
- 3.8. Mettre en place une plate-forme d'échange intersectorielle ;
- 3.9. Intégrer les activités de Communication inter personnelle (CIP) dans le cadre de la santé et nutrition.

Les participants de l'atelier se sont engagés à la réalisation de ces résolutions et à l'élaboration d'un cadre de suivi et d'évaluation. Les experts internationaux, l'OMS, l'AOI et d'autres partenaires techniques et financiers se tiennent disponibles pour l'accompagnement et le soutien du processus initié. Ils encouragent toutes les parties prenantes à mettre en œuvre les résolutions afin d'améliorer la santé publique à Madagascar.